

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

18-12-289

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation: 5 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le onze décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laurence ROUEDE.

Présents :

Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Christophe DARDENNE, Alain HERAUD, Omar N'FATI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Philippe BUISSON (pouvoir à Laurence Rouede) Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot),

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

SPORTS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2018-2019 : 2ÈME PARTIE

La Ville de Libourne accompagne les associations sportives qui participent et contribuent à la co-construction de la politique publique locale. À ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le vote est effectué en trois fois au cours d'une année civile.

Premier vote : une aide spécifique aux salaires de certains entraîneurs

Le 5 avril 2018 / DELIB- 18-04-065 / Montant : 72 560 euros

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives, la ville de Libourne a souhaité renoncer à recruter directement les entraîneurs ou les éducateurs sportifs qu'elle mettait ensuite à la disposition de ces associations. Dans le cadre d'une politique qui se veut constante, la Ville intervient par le versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

Ce vote intervient en début d'année civile pour un versement de deux parties en mai et en septembre qui représente respectivement 75% et 25% de la somme totale allouée.

Deuxième vote : première partie des subventions à toutes les associations sportives

Le 4 juin 2018 / DELIB- 18-06-106 / Montant : 23 400 euros (avance au Hand Ball Club de Libourne)

Le 28 juin 2018 / DELIB- 18-06-170 / Montant : 174 143 euros

À la fin du premier semestre de l'année civile est votée la première partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de trois montants :

- Le fonctionnement

Chaque association se voit attribuer 50% du montant qu'elle avait perçu l'année précédente pour son fonctionnement.

- Les fluides

Pour certaines associations qui occupent des locaux municipaux, la Ville prend en charge 90% du montant des fluides consommés sur présentation des factures correspondantes.

- La promotion de la Ville

Une aide complémentaire est attribuée à certaines associations avec pour objectif de soutenir le niveau élevé de compétition des équipes ou des athlètes, l'organisation de manifestations d'envergure et la mise en place d'actions sportives dans le domaine du social qui contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville. Son montant est estimé au cas par cas.

Troisième vote : deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives

Au terme de l'année civile est votée la deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de quatre montants :

- Le fonctionnement

En complément du montant versé lors de la première partie, une somme est attribuée à chaque association dont la valeur est calculée à partir des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention annuelle que chacune d'entre elles est invitée à renseigner et à remettre avant la fin du mois de septembre.

Le calcul est réalisé de façon automatique sur la base de plusieurs critères qui ont été déterminés en 2006 par l'«Observatoire du sport», instance représentative de l'ensemble des associations sportives Libournaises, et votés lors du conseil municipal de décembre de la même année.

Ces critères considèrent d'une part les associations sportives justifiant d'un calendrier fédéral annuel de compétitions par équipes ou individuelles, et d'autre part les associations dites de loisirs n'étant pas soumises aux critères de compétitions mais justifiant de rencontres, concours, sorties, stages ou autres actions durant l'année sportive.

Ces critères sont par ailleurs constitués de données précises sur le fonctionnement de l'association telles que le nombre de licenciés (adultes et – de 18 ans), les frais de déplacements et de personnel, l'achat de matériel, le niveau de compétition, l'accueil de sportifs en situation

de handicap, la formation des bénévoles, l'organisation de manifestations, la participation aux dispositifs municipaux (école municipale des sports, vacances sportives par exemple),

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 033-213302433-20181211-DELIB18_12_289-DE

- Les fluides

Il s'agit de la même subvention que celle prévue en première partie pour les associations qui n'auraient pas pu fournir leurs factures avant celle-ci.

- La promotion de la Ville

Les montants de cette aide viennent compléter ceux versés en première partie sur la base des mêmes critères.

- La mise à disposition de personnel

Certaines associations font l'objet de mise à disposition d'agents municipaux pour partie de leur temps de travail. Conformément à la législation, cette prestation se fait contre rémunération à hauteur du coût supporté par la Ville. Le souhait de cette dernière étant d'accompagner les associations dans leur développement et de soutenir leurs actions qui contribuent à l'intérêt général, une subvention qui correspond au montant des mises à disposition en question est attribuée aux associations concernées pour qu'elle n'en supporte pas le coût.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer la deuxième partie des subventions aux associations sportives pour la saison 2018-2019.

Imputation Budgétaire : 924 400, Montant : 240 887 euros

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 4 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir - Monsieur Régis Grelot ne participe pas au vote car membre d'une association concernée),

Le Conseil Municipal :

-approuve cette attribution selon le tableau joint

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de subventionnements afférentes

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2018 et de la publication, le 20/12/2018
Fait à Libourne

Pour le Maire,
Laurence ROUEDE, Première Adjointe
de la Ville de Libourne

Pour expédition conforme,
Pour le Maire,
Laurence ROUEDE, Première Adjointe
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20181211-DELIB18_12_289-DE

SUBVENTIONS SPORTIVES : 2018 SAISON 2018-2019

2ème PARTIE

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 033-213302433-20181211-DELIB18_12_289-DE

convention à partir de 23 000 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Fonctionnement	Fluides	Promotion ville	Sous-total sans Mise à disposition du personnel	Mise à disposition du personnel	TOTAL
Aquasport	403 €			403 €		403 €
ASL Aikido	192 €			192 €		192 €
ASL Athlétisme	11 016 €		1 000 €	12 016 €		12 016 €
ASL Badminton	3 432 €			3 432 €		3 432 €
ASL Ball Trap	604 €			604 €		604 €
ASL Basket	4 890 €			4 890 €		4 890 €
ASL Judo	4 334 €			4 334 €		4 334 €
ASL Karaté Do	380 €			380 €		380 €
ASL Natation	5 451 €			5 451 €		5 451 €
ASL Pelote Basque	363 €			363 €		363 €
ASL Tennis de Table	3 935 €			3 935 €		3 935 €
ASL Tir à l'Arc	2 607 €			2 607 €		2 607 €
ASL Triathlon	6 910 €			6 910 €		6 910 €
ASL Volley	1 158 €			1 158 €		1 158 €
ASL Vovinam Viet Vo Dao	58 €			58 €		58 €
ASPTT	1 009 €			1 009 €		1 009 €
Ass. Lib. Gymnastique Volontaire	630 €			630 €		630 €
Ass. Libourne Miséricorde Aventure	274 €			274 €		274 €
Association CHLOE section "FCE Sabatié"	0 €			0 €		0 €
Association Jing Gang	999 €			999 €		999 €
Association Le Méridien	76 €			76 €		76 €
Association Le Yoga KunDalini	0 €			0 €		0 €
Association Sportive et de Loisir de Libourne	444 €			444 €		444 €
Association Vélo Club Libournais FFC	1 356 €		1 500 €	2 856 €		2 856 €
Avenir Cycliste Libourne	0 €			0 €		0 €
Avenir Cyclotouriste Libournais	0 €			0 €		0 €
Canoë kayak sport Libourne	13 041 €		4 000 €	17 041 €		17 041 €
Challengers Taekondo Club	724 €			724 €		724 €
Club Libournais de la retraite sportive	0 €			0 €	5 455 €	5 455 €
Club Nautique de Libourne 1876	11 674 €		3 000 €	14 674 €		14 674 €
Cyclo Club Libourne	880 €			880 €		880 €
Escalibourne	4 002 €			4 002 €		4 002 €
Escrime Club Libourne	8 636 €			8 636 €		8 636 €
Football club Libourne	10 977 €		17 600 €	28 577 €	1 503 €	30 080 €
Footsalle Libourne	0 €		500 €	500 €		500 €
Foulées vertes en Libournais	534 €			534 €		534 €
Gymnastique Volontaire Libourne	226 €			226 €		226 €
Hand Ball club Libournais	10 313 €		14 200 €	24 513 €	4 268 €	28 781 €
Hatha yoga	0 €			0 €		0 €
Hockey Club Libourne	679 €			679 €		679 €
Huit Pool Club Libourne	1 009 €			1 009 €		1 009 €
La boule libournaise	0 €			0 €		0 €
La ligne Libournaise	0 €			0 €		0 €
Le roseau Dagueyais	0 €			0 €		0 €
L'Echiquier Libournais	555 €			555 €		555 €
Les Bleus de Saint-Ferdinand	7 149 €	4 057 €		11 206 €		11 206 €
Les Chemins de Traverse	286 €			286 €		286 €
Les Rouges de Saint-Jean	3 195 €		3 800 €	6 995 €	3 553 €	10 548 €
Libourne Ride Club	509 €			509 €		509 €
Libourne Aéro Club	101 €			101 €		101 €
Libourne Plongée	1 664 €		2 500 €	4 164 €		4 164 €
Libourne Savate	11 €			11 €		11 €
Marcher	328 €			328 €		328 €
Ring Libournais	2 820 €			2 820 €		2 820 €
Rugby Club Libourne	4 691 €		13 350 €	18 041 €		18 041 €
Tennis Club de Libourne	3 410 €			3 410 €		3 410 €
Tir Sportif Libourne	13 861 €	6 850 €		20 711 €		20 711 €
Twirling club libournais	1 061 €			1 061 €		1 061 €
Union Sportive Vallée de l'Isle basket	713 €			713 €		713 €
Viet Vo Dao Libourne	181 €			181 €		181 €
Totaux	153 751 €	10 907 €	61 450 €	226 108 €	14 779 €	240 887 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20181211-DELIB18_12_289-DE